

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALLÉE-JONCTION TENUE AU LIEU DES SÉANCES, LUNDI LE 8 AVRIL 2024 À 19h30 CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE MUNICIPAL.

Sont présents :

- Siège #1 - Marie-Ève Roy
- Siège #2 - Dave Vachon
- Siège #3 - Marie-Christine Lavoie
- Siège #4 - Denis Vachon
- Siège #5 - Yannick Rodrigue
- Siège #6 - François Cliche

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Patricia Drouin. Madame Isabelle Perron, directrice générale, assiste également à la séance.

La personne qui préside la séance, soit Madame Patricia Drouin, informe le conseil qu'à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, elle ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum et un mot de bienvenue, la séance est ouverte.

2024-04-01

#### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Rodrigue

ET RÉSOLU le projet d'ordre du jour tel que proposé.

#### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

#### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

##### 3.1 - Séance ordinaire du 11 mars 2024

#### 4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS

#### 5 - ADOPTION DES COMPTES

##### 5.1 - Compte à payer

#### 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

##### 6.1 - Transaction - quittance

##### 6.2 - Convention de transaction et de quittance

##### 6.3 - Hôtel de ville et garage municipal

##### 6.4 - Procuration

#### 7 - HYGIÈNE DU MILIEU

##### 7.1 - Cueillette et transport des ordures

##### 7.2 - Balayage des rues

#### 8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT

##### 8.1 - Autorisation de vente de lot 3 715 845 et 3 715 849

##### 8.2 - Appel d'offres pour projet de lettrage géant

#### 9 - LOISIRS & CULTURE

##### 9.1 - Embauche coordonnateur(trice) camp de jour 2024

##### 9.2 - Embauche animateur(trice)s du camp de jour 2024

##### 9.3 - Demande de subvention fond culturel

#### 10 - LÉGISLATION

##### 10.1 - Adoption du projet de règlement 2024-375 Règlement modifiant le règlement sur les gravières

##### 10.2 - Abrogation de la résolution 2023-11-19

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - VARIA

12.1 - Remboursement de taxes eau, vidange et égouts

12.2 - Réparation de certains bris

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-04-02

3.1 - Séance ordinaire du 11 mars 2024

Les conseillers ayant pris connaissance du procès-verbal avant la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dave Vachon

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS

Les conseillers font un suivi des activités auxquelles ils ont participé et des comités sur lesquels ils siègent.

5 - ADOPTION DES COMPTES

2024-04-03

5.1 - Compte à payer

À la suite de la lecture des comptes figurant sur les chèques numérotés de 9159 à 9167 inclus ainsi que les prélèvements,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU d'effectuer les paiements des comptes préalablement présentés pour un montant de 278 021.80\$.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-04-04

6.1 - Transaction - quittance

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est poursuivie par R.C. Roy Inc. dans le dossier 350-17-000094-204 en Cour supérieure relativement à un droit de premier refus sur l'achat de sable qui était présent sur le lot 6 114 795 qui a été acheté par la Municipalité le 1<sup>er</sup> septembre 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, dans le cadre de sa défense à cette poursuite, a appelé en garantie Constructions Edguy Inc. pour qu'elle assume la responsabilité de toute condamnation potentielle de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE le procès était fixé du 9 au 11 avril prochain au Palais de justice de St-Joseph-de-Beauce

CONSIDÉRANT QUE toutes les parties en sont venues à une entente de règlement hors cour et que les élus ont eu l'occasion de lire le projet de transaction-quittance et d'obtenir une recommandation des avocats de la Municipalité

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Cliche

ET RÉSOLU d'accepter l'entente de règlement hors cour exprimée dans le document de transaction-quittance reçu le 28 mars 2024 et d'autoriser la mairesse et les avocats de la Municipalité à signer la transaction-quittance et tout autre document nécessaire pour la mise en œuvre du règlement hors cour. Le tout pris à même les surplus accumulés.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-04-05

6.2 - Convention de transaction et de quittance

CONSIDÉRANT QUE le 10 juin 2019, la Municipalité adopte une résolution par laquelle elle confirme son intention de procéder à l'expropriation d'une servitude temporaire sur une partie du lot 3 716 222 afin de réaliser des travaux municipaux

CONSIDÉRANT QUE le 12 juin 2019, suivant ce qui précède, la Municipalité signifie un avis d'expropriation

CONSIDÉRANT QUE le ou vers le 10 juillet 2019, M. Carmin Genest, évaluateur agréé de la Firme Yvon Poulin et associés, produit un rapport dans lequel il évalue l'indemnité pour l'expropriation de la servitude temporaire à 1 000\$

CONSIDÉRANT QUE le 15 juillet, la Municipalité signifie une offre détaillée d'une valeur de 1 000\$ à titre d'indemnité d'expropriation

CONSIDÉRANT QUE le 16 juillet 2019, la Municipalité a versé une indemnité provisionnelle au greffe de la Cour supérieure dont le dossier de Cour est le 350-05-000018-190

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'entente sur l'indemnité à être versée dans le cadre de l'expropriation et que, par conséquent, un dossier a été ouvert au Tribunal administratif du Québec (Section des Affaires immobilières) afin de fixer ladite indemnité (SAI-Q-241493-1906)

CONSIDÉRANT que les parties désirent régler les procédures hors Cour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Vachon

ET RÉSOLU d'accepter la convention de transaction et de quittance reçu le 11 mars 2024 et d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer la convention de transaction et de quittance et tout autre document nécessaire pour la mise en œuvre du règlement hors cour. Le tout pris à même les surplus accumulés.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-04-06

6.3 - Hôtel de ville et garage municipal

CONSIDÉRANT QU'un projet pour la construction de l'hôtel de ville et le garage municipal a été déposé dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) Volet - Relocalisation

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présélectionné dans le cadre du PRAFI et que le taux d'aide financière est estimé est de 75 %

CONSIDÉRANT QU'un délai de deux ans, débutant le 1er mars 2023, est accordé et qu'à défaut de respecter ce délai, la demande sera fermée

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Eve Roy

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale à prendre les mesures nécessaires pour aller en appel d'offres afin de faire les plans et devis.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-04-07

#### 6.4 - Procuration

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un changement au niveau de la direction générale de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU d'identifier Isabelle Perron, directrice générale greffière-trésorière, à titre de représentante autorisée et que celle-ci soit autorisée :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSEQUR - Entreprise ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprise, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise, de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne)

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

#### 7 - HYGIÈNE DU MILIEU

2024-04-08

##### 7.1 - Cueillette et transport des ordures

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient un contrat de service avec les Services sanitaires DF de Beauce Inc. et que ce contrat prend fin en décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le dernier appel d'offres menant au contrat avec les Services sanitaires DF de Beauce Inc. avait été fait conjointement avec les municipalités de Scott et St-Elzéar, et ce, afin d'en arriver à un prix avantageux

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Cliche

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à prendre les mesures nécessaires pour déposer un appel d'offres, et ce, conjointement avec les municipalités de Scott et St-Elzéar pour la cueillette et transports des ordures de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-04-09

##### 7.2 - Balayage des rues

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres a été déposé pour le balayage de rue ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont déposées des offres ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre la plus basse jugée conforme est celle de Transport MNKB inc.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Cliche

ET RÉSOLU de retenir les services de Transport MNKB Inc. au prix de 139.16 \$/heure pour le balayage des rues de la Municipalité

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT

2024-04-10

8.1 - Autorisation de vente de lot 3 715 845 et 3 715 849

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres pour projet commercial a été déposé dans le passé, et ce permettant la vente de terrains devenus vacants à la suite des inondations, lesquels sont maintenant détenus par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des terrains sont toujours vacants et disponibles à la revente;

CONSIDÉRANT QUE personne ne s'est porté acquéreur;

IL EST PROPOSÉ PAR Dave Vachon

ET RÉSOLU que les terrains demeurés vacants à la suite de la démolition (numéro de lot 3 715 845 et 3 715 849) soient vendus à Lavoie & Parent Inc., représenté par M. Alexandre Lavoie pour la somme de 6\$/mètres<sup>2</sup>, pour des superficies respectives de 439,70 mètres<sup>2</sup>, soit 2 638.20 \$ et de 585,60 mètres<sup>2</sup>, soit 3 513.60 \$. Les frais notariés, d'arpentage et de décontamination au besoin devront être payés par l'acheteur. Il est également résolu que la mairesse et la directrice soient et sont, par les présentes, autorisées à signer le contrat notarié et/ou tout document relatif à ce dossier. Cette vente est faite sans garantie légale et conditionnellement à ce que:

- Le futur aménagement et/ou construction soit construit en-dehors de la ligne de la ZIS (zone d'intervention spéciale) ou des zones inondables en vigueur au moment de la construction;
- Cet futur aménagement et/ou construction soit érigé sur une dalle de béton, sans solage et rehaussé d'un minimum de 2 pouces au-dessus de la ligne de cote d'inondation centenaire ou en fonction des normes en vigueur au moment de la construction ;
- Que soient réalisés les travaux selon un plan autorisé par le service d'urbanisme de la MRC;
- Que les travaux de terrassement (asphalte et engazonnement) soient complétés dans les 12 mois suivant la construction;
- Que l'immeuble s'harmonise avec le style d'architecture de la rue Principale, soit le style Boomtown;
- Que l'immeuble soit bâti dans un délai de deux ans suivant la date de signature de l'acte de vente;

Étant en conflit d'intérêt, Madame Marie-Christine Lavoie s'est retirée de l'assemblée pour la prise de décision.

Adopté à la majorité des conseillers présents

2024-04-11

8.2 - Appel d'offres pour projet de lettrage géant

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une subvention de la part des Fonds Structurants

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a choisi d'utiliser cette subvention pour promouvoir la nouvelle image de marque de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le projet d'installer un lettrage géant aux couleurs de la municipalité sur l'un des terrains laissés vacants à la suite des inondations de 2019.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale à prendre les mesures nécessaires pour aller en appel d'offres pour la fabrication et l'installation d'un lettrage géant aux couleurs de la municipalité auprès de Quato Design et de Posimage. Les dépenses occasionnées par ce projet seront prises à même les fonds structurants.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

9 - LOISIRS & CULTURE

2024-04-12

9.1 - Embauche coordonnateur(trice) camp de jour 2024

ATTENDU QUE le camp de jour est un service municipal offert tous les étés

ATTENDU QUE le poste de coordonnateur doit être occupée par un étudiant (c'est à dire qu'il doit retourner à l'école à temps plein à l'automne)

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'affichage d'un poste de coordonnateur pour la gestion du camp de jour et que les entrevues ont été dûment tenues

IL EST PROPOSÉ PAR Yannick Rodrigue

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents de procéder à l'embauche de Monsieur Maxime Nadeau au poste de coordonnateur du camp de jour.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-04-13

9.2 - Embauche animateur(trice)s du camp de jour 2024

ATTENDU QUE le camp de jour sera effectif de juin à août 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU d'embaucher les personnes suivantes aux postes d'animateur(trice)s au camp de jour 2024 :

- Alex Roy
- Aurélie Marcoux
- Jacob Lessard
- Jérémy Himbeault
- Julien Perreault
- Mayrika Morin
- Marianne Labbé
  
- Maryssa Himbeault

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-04-14

9.3 Demande de subvention fond culturel

-

CONSIDÉRANT QUE des terrains sont toujours vacants à la suite des inondations

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre en valeur ces terrains ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Rodrigue

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale à prendre les mesures nécessaires pour déposer une demande d'aide financière au montant de 3 700.00 \$, pour un projet d'arbre aux oiseaux auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce à l'occasion de l'Appel de projets pour le Soutien financier du Fonds culturel dans

le cadre de l'entente de développement culturel avec le gouvernement du Québec. Le conseil municipal s'engage à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de la Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

## 10 - LÉGISLATION

2024-04-15

10.1 - Adoption du projet de règlement 2024-375 Règlement modifiant le règlement sur les gravières

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 11 mars 2024

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 11 mars 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dave Vachon

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement 2024-375 Règlement modifiant le Règlement sur les gravières. La mairesse et la directrice générale sont par la présente autorisées à signer l'original dudit règlement.

Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. La mairesse et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-04-16

10.2 - Abrogation de la résolution 2023-11-19

CONSIDÉRANT QU'une coquille se retrouve dans le texte de la résolution 2023-11-19 concernant la déclaration de compétence de la MRC la Nouvelle-Beauce en matière résiduelle au niveau du traitement des matières recyclables

CONSIDÉRANT QUE la modification n'affecte pas le sens de la résolution

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU d'abroger la résolution 2023-11-19 concernant la déclaration de compétence de la MRC la Nouvelle-Beauce en matière résiduelle au niveau du traitement des matières recyclables qui se lira maintenant comme suit :

- la Municipalité de fait part à la MRC de La Nouvelle-Beauce, que suite à la réception de la résolution numéro 17287-10-2023 par laquelle la MRC manifeste son intention de déclarer sa compétence sur une partie du domaine de la compétence sur les matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables, elle n'a aucun employé ou qu'elle ne possède ou ne détient aucun équipement, matériel ou autres affectés par cette déclaration de compétence et qui devraient être déclarés conformément à l'article 678.0.2.3 du Code municipal;
- Une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC dans les délais prévus au dernier alinéa de l'article 678.0.2.3 du Code municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-04-17

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions des citoyens portent sur la réparation de la route 173, l'escouade canine, l'ajustement des lumières du terrain de balle, la coupure d'eau lors d'une

panne de courant, divers bris dans la municipalité à la suite au déneigement, les locaux de la FADOQ, la vidange des VR.

12 - VARIA

2024-04-18

12.1 - Remboursement de taxes eau, vidange et égouts

Quelques demandes de remboursement de taxes d'eau, de vidange et d'égouts ont été adressées à la municipalité pour des logements inoccupés durant l'année complète 2023. Des vérifications ont été effectuées dans les règlements de taxation et de tarification et aucune mention à cet effet ne s'y retrouve.

Compte tenu qu'il est très difficile de savoir si les services d'eau, de vidange et d'égouts ont été effectivement utilisés, que les budgets de la municipalité ne prennent pas en compte des remboursements de taxes et qu'il y a une pénurie de logement, le conseil a décidé de ne plus rembourser les taxes lorsqu'un logement n'est pas occupé.

2024-04-19

12.2 - Réparation de certains bris

Des travaux seront effectués dans la municipalité afin de réparer les terrains brisés.

2024-04-20

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 22.

Patricia Drouin, mairesse

Isabelle Perron, directrice générale

Je, Patricia Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.

Patricia Drouin, mairesse